

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

✓ **Par la CPAM du 4^{ème} au 90^{ème} jour**

1/730^{ème} de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum : 24€ - Maximum : 180€

Il faut un an d'antériorité dans le régime des indépendants pour y être éligible.

✓ **Par la CARPV**

Non couvert par le régime.

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

À partir de 66% d'invalidité.

Classe Minimum : 7 840€/an

Classe Médium : 15 680€/an

Classe Maximum : 25 520€/an

La rente d'invalidité est versée jusqu'au 1^{er} jour qui suit le 65^{ème} anniversaire.

L'assuré doit-être en invalidité ou égale à 66% depuis plus d'un an pour percevoir le montant de la rente.

Le choix de la classe de cotisation et donc de prestation est au choix de votre assuré, en cas d'absence de choix, l'assuré est automatiquement affilié à la classe maximum.

Invalidité évaluée selon le taux le plus favorable : soit l'incapacité fonctionnelle ou l'incapacité professionnelle

Rente totale

À partir de 100% d'invalidité.

Classe Minimum : 11 000€/an

Classe Médium : 22 000€/an

Classe Maximum : 33 000€/an

La rente d'invalidité est versée jusqu'au 1^{er} jour qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Le versement de la rente totale est soumis à la cessation de toute activité rémunérée

Le choix de la classe de cotisation et donc de prestation est au choix de votre assuré, en cas d'absence de choix, l'assuré est automatiquement affilié à la classe maximum.

Invalidité évaluée selon le taux le plus favorable : soit l'incapacité fonctionnelle ou l'incapacité professionnelle

En invalidité, le régime prends en charge les cotisations CARPV en retraite complémentaire.

DÉCÈS

Capital

Classe Minimum : 34 790€/an

Classe Médium : 69 580/an

Classe Maximum : 104 370€/an

Le capital est versé par ordre, au conjoint marié ou pacsé, à défaut les enfants mineurs...

En cas de décès après 65 ans une décote est appliquée.

Rente éducation

Classe Minimum : 3 920€/an

Classe Médium : 7 840€/an

Classe Maximum : 11 760€/an

La rente éducation est versée jusqu'à 21 ans de l'enfant ou 25 ans en cas de poursuite d'études, viagère si orphelin inapte à exercer une activité rémunérée (inaptitude survenue avant le 18e anniversaire).

Rente conjoint

Classe Minimum : 4 410€/an

Classe Médium : 8 820€/an

Classe Maximum : 13 230€/an

Rente de survie pour le conjoint marié ou Pacsé avant 65 ans, depuis plus de 2 ans non séparé de corps, non remarié, versée jusqu'au 65 ans du conjoint survivant. Cette rente peut être diminué du montant de l'allocation vieillesse.



CARPV
64 Avenue Raymond Pointcaré
775 116 PARIS
Téléphone : 01 47 70 72 53